

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et effica...

Badge attribué à : Marie-Eve Lavoie

<https://www.cadre21.org/membres/36709fa56ec8909c93433b57>

Date d'obtention : 2023-11-24 19:40:53



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) Accueil de la confiance de la part d'un élève
- 2) rencontrer les élèves individuellement et déterminer si la grille d'évaluation est nécessaire. Si oui, passer la trousse sexto aux élèves concernés par la situation: victime, instigateur ou à ceux qui ont reçus le contenu et qui dénoncent la situation.
- 3) Déterminer si l'acte est impulsif ou répréhensible. Si impulsif, rencontrer la victime, passer la trousse sexto. Rencontrer l'instigateur, confisquer le cellulaire et contacter le service de police relié à mon milieu scolaire. Si l'acte est considéré mal veillant, confisquer le cellulaire et contacter directement le service de police.
- 4) Remettre le matériel confisqué aux policiers
- 5) contacter les parents de tous les élèves impliqués pour les informer de la situation

En tout temps, garder en tête, le code de vie et les règles de l'établissement ainsi que le Code criminel contenu dans la trousse

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que chaque situation est différente et que selon les informations recueillies, l'intervention et la mise en place du protocole diffère. Qu'il est important de bien déterminer qui est la victime (mise en situation avec le père) avant de déterminer si la trousse sexto s'applique ou non.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant, car le reste de l'intervention est teintée par cette décision. De plus, pour ma part, confisquer le cellulaire à l'élève instigateur tout en ne le plaçant pas en tant qu'agresseur pourrait être pour moi une situation délicate. Finalement, si j'ai à contacter les parents de la victime ou de l'instigateur pour les informer de la situation